



POLE RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION FINANCES ET CONTROLE DE GESTION
IJ

ARRETE n° 119/2026

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires de fonds publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la Régie de recettes « Bibliothèques » du 30 décembre 1975 ;
- VU les arrêtés de modification des : 7 mars 1984, 2 mars 1987, 26 mai 1987, 29 février 1988, 01 août 1988, 2 mars 1993, 14 mars 1996, 28 juin 1999, 15 juillet 1999, 22 octobre 2002, 21 février 2007, 4 décembre 2013, 27 janvier 2017, 3 août 2017, 13 janvier 2020, 07 novembre 2024 et du 20 février 2025 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 19 janvier 2026.

Arrête,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté d'origine est ainsi modifié :

« Il est institué au service Bibliothèques-Médiathèques une régie de recette. La régie est installée aux adresses suivantes :

Bibliothèque de Bourtzwiller, 4 rue de Gunsbach à Mulhouse
Bibliothèque des Coteaux, 8 rue Pierre Loti à Mulhouse
Bibliothèque de Dornach, 3 rue de Thann à Mulhouse
Bibliothèque de Drouot, 5 rue de Provence à Mulhouse
Médiathèque de la Filature, 20 allée Nathan Katz à Mulhouse
Bibliothèque Grand Rue, 19 Grand Rue à Mulhouse
Bibliothèque Salvator, 12 Allée Nathan Katz à Mulhouse

La régie est autorisée à encaisser les produits suivants :

- Abonnement lecture, discothèque, artothèque,
- Pénalité pour détérioration ou retard de livres, de disques, d'estampes,
- Amende pour perte de badge,
- Reproduction photographique de documents,
- Vente de catalogues, d'affiches, de plaquettes en cuir gravées, d'ouvrages usagés,
- Frais de photocopies,
- Frais d'affranchissement,
- Impression des recherches sur internet et multimédia,
- Vente de boisson chaude contre remise d'un ticket.
- Vente d'objets logotés de type sacs en tissu, cartes postales et carnets,
- Vente de CD usagés,
- Prêts inter bibliothèques. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté d'origine est ainsi modifié :

« Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent d'un montant maximum de 600 € ainsi réparti :

Bibliothèque de Bourtzwiller	40 €
Bibliothèque des Coteaux	60 €
Bibliothèque de Dornach	60 €
Bibliothèque de Drouot	40 €
Médiathèque de la Filature	250 €
Bibliothèque Grand Rue	100 €
Bibliothèque Salvator	50 € »

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté d'origine est ainsi modifié :

« Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € et l'encaisse en numéraire est fixé à 2 500 €. »

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'origine restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 21 janvier 2026



Madame Le Maire,

Michèle LUTZ

Destinataires

- Le responsable du SGC de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur M. NORO Boris
- Le service des Bibliothèques/Médiathèques
- Service des Ressources humaines
- Service des Finances